LES COMMUNS

Patient Mulumeoderhwa Polepole et Fergus O'Leary Simpsom

Illustration: Odile Uwera

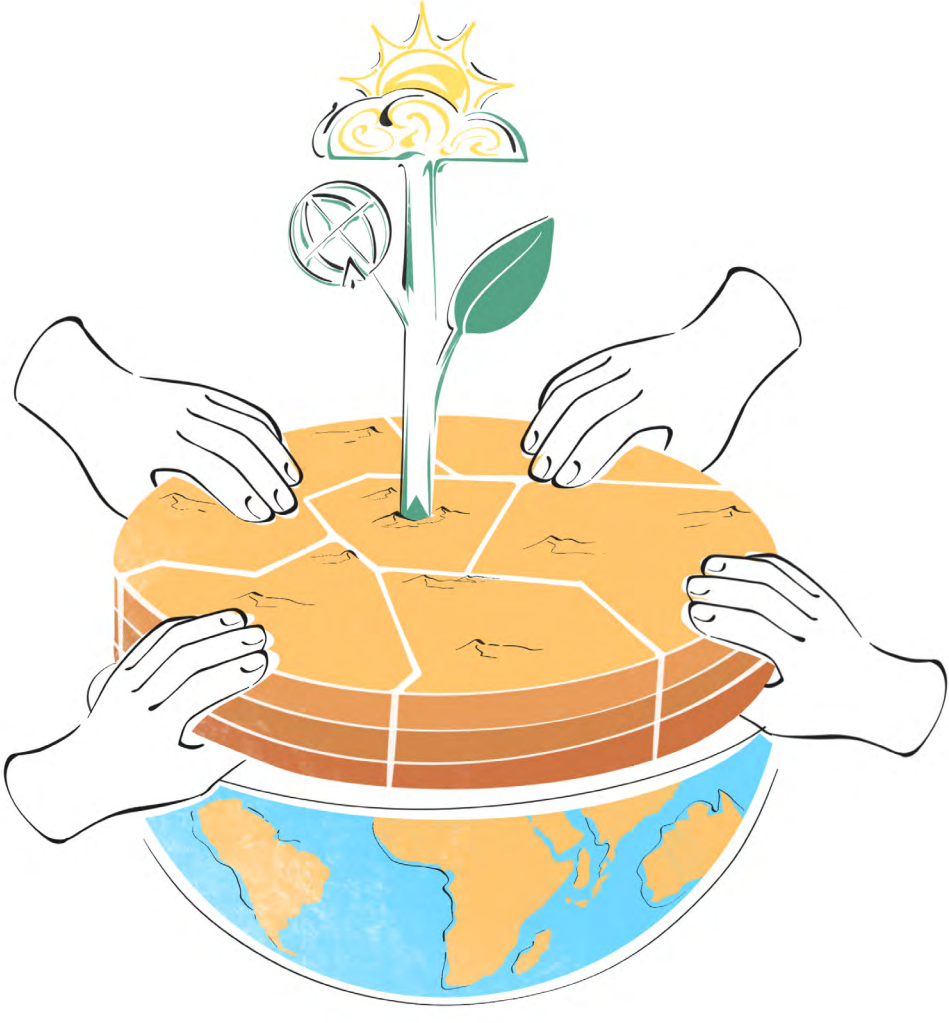

CLEAR LEXICO PROJET

Partenaires

UCLouvain

GHENT UNIVERSITY

KU LEUVEN

UMONS Université de Mons

ISDR-BUKAVU

Université des SSG Bamako

Avec le soutien de

ARES ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

vliruos

Belgium partner in development

Étude commandée par la Direction générale de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DGD).

Les opinions de l'entité organisatrice ne reflètent pas automatiquement celles du gouvernement belge, de l'ARES ou du VLIR-UOS, et ne peuvent en aucun cas être liées au gouvernement belge, l'ARES ou le VLIR-UOS.

LES AUTEURS

PATIENT MULUMEODERHWA POLEPOLE est doctorant en sciences politiques et sociales à l'Université Catholique de Louvain (Belgique) ainsi qu'enseignant-chercheur à l'ISDR-Bukavu (RDC). Ses travaux portent sur les dynamiques foncières, le genre, le pouvoir coutumier et l'éthique de la recherche.

FERGUS SIMPSON est chercheur postdoctoral à l'Institut de politique de développement (IOB) de l'Université d'Anvers. Ses recherches portent sur les liens complexes entre les peuples autochtones, les conflits liés aux ressources naturelles et les politiques environnementales en Afrique centrale.

L'ILLUSTRATEUR

ODILE UWERA est une illustratrice et écrivaine basée à Kigali, au Rwanda. Son travail explore l'interconnexion entre identité individuelle et identité collective dans un monde diversifié. Elle combine images et mots dans des bandes dessinées et l'écriture de scénarios.

LES COMMUNS

Patient Mulumeoderhwa Polepole et Fergus O'Leary Simpsom[1]

Les « communs » font référence aux ressources partagées et peuvent inclure les terres publiques, les plans d'eau, les biens culturels et même les espaces numériques. Il peut également s'agir de formes de connaissances détenues collectivement plutôt que de manière privée. Ce concept, mis en évidence par Garrett Hardin dans son ouvrage précurseur « La tragédie des communs », souligne le risque de surexploitation par des individus qui privilégient leurs intérêts personnels. Cependant, la recherche sur les régimes de propriété commune démontre que les communautés peuvent, sous certaines conditions, développer des structures de gouvernance pour gérer efficacement les ressources partagées. Toutefois, cette recherche se heurte souvent à des problèmes liés aux biens communs mondiaux, comme le changement climatique, et a été critiquée pour sa reconnaissance insuffisante des rôles que jouent la culture, l'histoire et le pouvoir dans les défis de la gouvernance collective.

Concept

Le concept « les communs » a une histoire multiforme et varie dans son interprétation. Il est dérivé du latin *« cum-munis »*, signifiant les responsabilités mutuelles partagées entre les personnes, en particulier dans le contexte des obligations de la fonction publique (Brossaud & Laval, 2018). Dans la législation romaine, *« res communis »* désignait la propriété commune,

1 Nous avons utilisé des outils d'intelligence artificielle pour simplifier le jargon de nos textes académiques et pour faciliter une lecture plus accessible.

opposée à *« res nullius »* - propriété non réclamée et n'appartenant à personne (Wetter, 2017). Ce cadre établissait une dichotomie, catégorisant le terme *« res publica »* comme un bien public car appartenant à l'État, et le terme *« res communis »* comme étant naturellement destiné à l'usage commun, ne pouvant être exclu de par sa nature (Brossaud & Laval, 2018).

Les différent.e.s acteur.rice.s et disciplines abordent les communs de différentes manières, ce qui conduit à des interprétations contradictoires. Il en résulte que certains cadres sont devenus dominants, modelant ainsi le discours et justifiant des approches de gestion spécifiques.

Le concept des communs a été plus récemment utilisé dans la recherche sur la gestion des ressources naturelles, telles que les pêcheries, les forêts, les systèmes de pâturage, la faune et la flore sauvages, les ressources en eau, les systèmes d'irrigation, l'agriculture et le régime foncier. Ce concept est également évoqué dans les débats sur les biens communs mondiaux, qui englobent des questions telles que le changement climatique, la pollution de l'air et les conflits transfrontaliers. De nouvelles recherches se penchent sur les communs non conventionnels et émergents, notamment les communs urbains tels que les immeubles résidentiels, les espaces de stationnement, les terrains de jeux, ainsi que les ressources comme l'internet (Colding *et al.,* 2013 ; De Angelis, 2019).

Cette littérature ainsi que les débats politiques révèlent que les différent.e.s acteur.rice.s et disciplines abordent les communs de différentes manières, ce qui conduit à des interprétations contradictoires. Il en résulte que certains cadres sont devenus dominants, modelant ainsi le discours et justifiant des approches de gestion spécifiques. Dans les discussions qui suivent, nous décrivons quatre types de confusions ou de tensions conceptuelles qui sont évidentes dans les débats sur les communs.

La première confusion concerne les différentes façons dont la notion des « communs » est utilisée. Ce terme décrit généralement des ressources difficiles à privatiser, telles que les poissons océaniques ou les petits pâturages, dont l'utilisation par un individu réduit la disponibilité pour les autres. Il peut également faire référence à la gestion commune ou collective de ressources qui n'appartiennent pas à l'État ou à des particuliers. S'il existe un lien entre les ressources communes et la gestion collective, cette relation n'est pas nécessairement causale. Certaines ressources communes peuvent rester non gérées, comme les régimes d'accès libre, tandis que d'autres peuvent être nominalement supervisées par l'État. Souvent, la littérature ne parvient pas à délimiter clairement ces différentes interprétations de la notion des communs, ce qui contribue à la confusion conceptuelle. De Angelis (2019 : 124) y remédie en définissant les communs à travers trois aspects : (1) un patrimoine commun de ressources, (2) gouverné par une communauté de personnes partageant ces ressources, (3) qui s'engagent à communier, préservant ainsi leur vie commune et leurs ressources. Cette définition est plus large et plus inclusive que la plupart des définitions des communs.

S'il existe un lien entre les ressources communes et la gestion collective, cette relation n'est pas nécessairement causale.

La gestion des ressources communes constitue la deuxième source de tension. La « tragédie des communs », concept de Garrett Hardin (1968), décrit un scénario dans lequel l'accès illimité aux communs conduit à la surexploitation et à l'épuisement des ressources. Les individus, motivés par leurs intérêts personnels, sont enclins à maximiser leur consommation personnelle ou l'utilisation d'une ressource commune. Toutefois, lorsque les intérêts personnels priment sans tenir compte de l'impact collectif, il en résulte une surexploitation, une détérioration et, en fin de compte, un épuisement de la ressource partagée. Les économistes décrivent ce problème comme une externalité négative, un type de défaillance du marché où les actions

individuelles ont des conséquences négatives sur d'autres personnes qui n'ont pas consenti à les assumer. Ce raisonnement, aujourd'hui largement accepté, est souvent cité pour justifier l'application de contrôles étatiques stricts ou l'établissement de droits de propriété privée (Ostrom, 1990).

Lorsque les intérêts personnels priment sans tenir compte de l'impact collectif, il en résulte une surexploitation, une détérioration et, en fin de compte, un épuisement de la ressource partagée..

Cependant, l'hypothèse de Hardin selon laquelle la gestion collective et décentralisée est irréalisable a été remise en question par *la New Institutional Economists* (North, 1990 ; Ostrom, 1990). Elinor Ostrom, lauréate du prix Nobel, a notamment rassemblé des preuves empiriques démontrant que les communautés étaient capables de gérer avec succès des ressources communes sans reproduire la dynamique de la tragédie. Elle a mené des recherches approfondies sur diverses communautés à travers le monde et a identifié des cas où celles-ci avaient développé des systèmes justes, efficaces et durables pour gérer les ressources partagées. Son travail a remis en question l'idée selon laquelle la réglementation centrale ou la privatisation étaient les seules solutions pour éviter la tragédie des communs.

La question de savoir si les institutions de gestion des ressources communes peuvent être conçues intentionnellement, en tenant compte des contextes culturels, historiques et politiques qui influencent la gouvernance, constitue la troisième confusion. Selon les anthropologues et les chercheur.e.s critiques, la gestion communautaire des ressources dépend de facteurs spécifiques qui sont loin d'être universellement applicables à un niveau local (Cleaver, 2012). Ils.elles soulignent que la gouvernance communautaire n'est pas toujours synonyme de « bonne » gouvernance (Agrawal et Gibson, 1999 ; Blaikie, 2006), étant donné que les disparités, les inégalités et les injustices existent au sein des communautés de la même manière qu'au sein des plus grandes sociétés et nations.

Les chercheur.e.s critiques analysent en profondeur la complexité des institutions qui font partie de la vie sociale quotidienne, en explorant leurs racines historiques et l'interaction entre les cadres traditionnels et modernes, formels et informels (Lund, 2006 ; Cleaver, 2012). Ces chercheur.e.s critiquent souvent le fait que les études traditionnelles sur la propriété se concentrent sur les institutions locales, ce qui, selon eux.elles, conduit à des analyses dépolitisées des questions socio-écologiques (Robbins, 2011). Par conséquent, ils.elles remettent en question la possibilité de « concevoir » des institutions efficaces pour la gestion des ressources naturelles (Mosse 2005 ; Cleaver 2012).

Les institutions de gestion des ressources communes peuvent être conçues intentionnellement, en tenant compte des contextes culturels, historiques et politiques qui influencent la gouvernance.

Le quatrième domaine de tension concerne les possibilités qu'offre la gestion des communs de réaliser des alternatives radicales au système capitaliste en place, qui repose sur la croissance et la consommation perpétuelles. Dans un système capitaliste, les ressources sont généralement détenues par des propriétaires privés et leur répartition est déterminée par les forces du marché de l'offre et de la demande. En revanche, les penseurs marxistes ont exploité la notion des communs pour envisager un avenir post-capitaliste (De Angelis, 2021), remettant en question les conceptions néolibérales hégémoniques de l'ordre social (Laval, 2016). S'appuyant sur cette logique, Dardot et Laval (2015) appellent à la re-politisation des communs comme contre-mesure au capitalisme mondial. Pour ce faire, ils reconceptualisent les communs comme une forme d'autonomie gouvernementale au niveau local qui peut inspirer de nouveaux types d'interactions non exploitantes entre les personnes, les territoires, le travail et la culture.

Cependant, les biens communs mondiaux, tels que le climat présente des défis uniques en raison de leur échelle et de leur

caractère expansif, ainsi que de la multitude de parties prenantes impliquées. Dans de tels contextes, il est souvent difficile de mettre en place des systèmes de surveillance et de pénalisation des resquilleurs. Les systèmes de gestion locaux peuvent également avoir du mal à prendre en compte les dynamiques non linéaires, les boucles de rétroaction et les effets à l'échelle du système associés aux biens communs mondiaux. Si le concept des communs offre une vision politique convaincante au niveau local au sein des groupes ayant des intérêts communs en matière de ressources, son champ d'application s'amenuise à plus grande échelle, où l'action coopérative est moins certaine. L'ampleur et la complexité de crises telles que le changement climatique, peuvent donc nécessiter un certain degré de réglementation descendante.

La re-politisation des communs comme contre-mesure au capitalisme mondial.

Étude de cas

Nous allons maintenant nous intéresser à la province du Sud-Kivu en République démocratique du Congo (RDC). L'importance des communs dans ce contexte, mais aussi la multiplicité des interprétations, peuvent nous aider à illustrer la complexité de ce concept.

Dans de nombreuses régions d'Afrique subsaharienne, la terre a une valeur politique, économique, symbolique et identitaire importante. Elle est un élément crucial de l'identité individuelle et clanique, de l'honneur familial, de l'autorité traditionnelle et du lien entre les générations actuelles et leurs ancêtres. En outre, la terre fait partie intégrante de l'accumulation de richesses et de l'établissement d'un ordre social collectif (Mubalama, 2021). En règle générale, les chefs sont les gardiens des ressources collectives telles que la terre. Leurs rôles et responsabilités sont définis par les normes et pratiques coutumières établies (Polepole *et al.,* 2013).

Après l'indépendance, l'État congolais a mis en place de nouvelles lois et institutions pour renforcer son contrôle sur le foncier. La Constitution de la République (1967) et la loi foncière (1971 et 1973) ont établi que le sol et le sous-sol appartenaient à l'État (Mugangu, 1997). Ces lois ont réduit la « souveraineté » du pouvoir coutumier des groupes ethniques, des tribus et des clans et l'ont transférée à l'État congolais. En conséquence, les terres des communautés rurales ou locales ont été légalement incorporées au domaine public de l'État. Cependant, la signification de cette mesure a fait l'objet de diverses interprétations.

Si le concept des communs offre une vision politique convaincante au niveau local au sein des groupes ayant des intérêts communs en matière de ressources, son champ d'application s'amenuise à plus grande échelle, où l'action coopérative est moins certaine.

Une première perspective considère la terre collective comme une propriété n'appartenant à personne, *res nullius*, tandis qu'une seconde la considère comme une ressource partagée entre les membres de la communauté locale (Clement, 2013). Cette dernière interprétation considère la terre des communautés locales (paysannes) comme un bien inaliénable. Par exemple, chez les Bashi du Sud-Kivu, la coutume veut qu'aucun individu ne soit propriétaire de la terre, mais qu'elle appartienne à l'ensemble de la communauté (Polepole *et al.* 2013). Cependant, les membres de la communauté ont le droit d'obtenir des droits d'utilisation de la terre, leur permettant de cultiver, récolter, creuser des canaux d'irrigation dans les marais ou élever du bétail, conformément aux normes locales établies. Dans la coutume bashi, on définit comment ces droits sont déterminés, légitimés et attribués, ainsi que la durée de leur validité.

La colline de Luvumbu, dans le territoire de Walungu, constitue un exemple concret. L'appartenance à la communauté confère

le droit de récolter des laitues, contribuant ainsi à la satisfaction des besoins de subsistance. Ces droits se transmettent de père en fils et sont régis par la coutume locale. La propriété ultime est conservée par la collectivité, incarnée par le Mwami (l'autorité traditionnelle), représenté localement par les chefs de groupement (Polepole *et al.,* 2013).

Les normes coutumières veillent à ce que les terres ne soient pas surexploitées. Une personne peut être exclue d'une communauté pour plusieurs raisons, ce qui entraîne la perte des droits d'utilisation des terres. Le non-respect des normes collectives de gestion des ressources est l'un des motifs d'expulsion. Dans les marais de Kanyantende, quatre agriculteurs ont perdu le droit d'utiliser leurs champs parce qu'ils n'avaient pas payé la contribution pour l'entretien des canaux et la préservation des marais. Dans le bassin versant de Luvumbu, trois personnes ont été accusées de ne pas entretenir les haies collectives qui traversent leurs champs (Polepole et *al*., 2013 : 7). Deux d'entre elles ont présenté des excuses puis ont respecté les normes du comité de gouvernance des ressources naturelles. Un autre homme n'a pas respecté les normes, même après avoir été averti par le chef coutumier. Il s'est alors vu refuser l'accès à la colline.

Pour faire le lien avec notre discussion conceptuelle susmentionnée, les ressources communes ne conduisent pas toujours à une situation de tragédie des communs, aboutissant à la dégradation inévitable d'une ressource. Les régimes décentralisés de propriété commune peuvent en effet permettre l'application de normes collectives qui conduisent à une utilisation durable des ressources communes. Cependant, cela ne signifie pas que les régimes de propriété commune sont toujours socialement inclusifs. En fait, les régimes de propriété commune représentent les mêmes dynamiques de pouvoir que celles qui sont ancrées dans la société au sens large.

La coutume shi, par exemple, prévoit que les droits fonciers sont exclusivement transférés aux membres masculins d'une famille. Traditionnellement, lorsqu'un homme décède sans

descendance masculine, sa famille perd le droit d'utiliser la terre collective, qui revient alors au chef coutumier. Le chef redistribue alors ces droits à un autre chef de famille (*Mushamuka*) qui n'a pas de terre, ou à un jeune homme qui a atteint l'âge de responsabilité défini par la coutume (Polepole et *al.,* 2013). Dans ce système, les femmes, dont la possibilité d'hériter de ces droits fonciers collectifs est considérablement réduite, sont nettement désavantagées.

En outre, les régimes de gouvernance des terres communes au Sud-Kivu ont évolué avec le temps et ont été perturbés par diverses dynamiques sociétales (Polepole & Mudinga, 2024). Tout d'abord, des décennies de spéculation foncière, associées à de multiples crises, ont modifié les perceptions de la terre, qui est désormais considérée comme un bien privé (Polepole *et al.,* 2023). La privatisation croissante de la terre remet en question les accords de propriété commune. Elle peut mettre en péril l'appartenance collective, tout en facilitant l'accaparement des terres, l'appauvrissement des paysan.ne.s et l'intensification des conflits fonciers (Mudinga *et al.,* 2017). La privatisation des terres est illustrée par la pratique du métayage, où les propriétaires privés louent des parcelles de leurs concessions à des métayers sans l'autorisation de l'État ou de la coutume. En retour, les métayers versent au propriétaire privé des redevances sous la forme d'un bail ou d'un revenu locatif. La privatisation des terres touche également les diverses concessions minières du Sud-Kivu, souvent détenues par des sociétés internationales (Geenen, 2014).

Par ailleurs, de vastes étendues de terres autrefois gérées par les communautés locales dans le cadre d'accords décentralisés ont été incorporées dans des zones protégées gérées par l'État. Des milliers de personnes ont par exemple été expulsées du parc national de Kahuzi-Biega, au Sud-Kivu, au cours des années 1970 (Barume, 2000). Le parc avait initialement pour objectif de supplanter les structures de gouvernance locales en devenant un territoire géré par l'État, en donnant la priorité à la conservation de la biodiversité, à la recherche scientifique et au

tourisme plutôt qu'à l'utilisation locale des ressources (Simpson & Geenen, 2023). Cependant, les conflits régionaux et la montée en puissance de groupes armés non étatiques ont considérablement affaibli la surveillance du parc par l'État (Simpson & Pellegrini, 2023). Pourtant, cela n'a pas permis de relancer la gestion commune des ressources. Au contraire, au cours des trente dernières années, les groupes armés se sont de plus en plus engagés dans le braconnage, l'exploitation minière et le trafic de bois, provoquant ainsi des changements écologiques profonds. Certaines parties du parc ne sont plus gérées ni par la communauté, ni par l'État, ni par le secteur privé. Au contraire, l'accès et l'exploitation des ressources du parc sont désormais principalement contrôlés par la capacité de divers groupes à exercer une force (coercitive), ce qui marque une rupture brutale avec les communs traditionnels.

Au Sud-Kivu, ainsi que dans d'autres régions, les « communs » sont de plus en plus menacés. Les régimes de propriété commune encore existants vacillent en raison des bouleversements sociaux, politiques et économiques qu'ils subissent. Simultanément, les communautés et les nations du monde entier connaissent de plus en plus la polarisation, les débats qui divisent et les crises permanentes, qui deviennent leur nouvelle norme. Malgré ces défis, ou peut-être à cause d'eux, le concept et l'ambition des communs sont plus nécessaires que jamais.

Bibliographie

Agrawal, A. & Gibson, C.C. (1999) 'Enchantment and Disenchantment: The Role of Community in Natural Resource Conservation', *World Development*, 27(4), pp. 629–649.

Barume, A.K. (2000) *Heading Towards Extinction?: Indigenous Rights in Africa : the Case of the Twa of the Kahuzi-Biega National Park, Democratic Republic of Congo*. Copenhagen: IWGIA.

Blaikie, P. (2006) 'Is Small Really Beautiful? Community-based Natural Resource Management in Malawi and Botswana', *World Development*, 34(11), pp. 1942–1957.

Brossaud, C. & Laval, C. (2018). « Aux racines des communs. Entretien avec Christian Laval », Métropolitiques, 3 mai 2018, URL : http://www.metropolitiques.eu/Aux-racines-descommuns.html, consulté, le 04 décembre 2023

Cleaver, F. (2012) *Development Through Bricolage: Rethinking Institutions for Natural Resource Management*. Routledge.

Clement, P. (2013). The land tenure system in the Congo, 1885–1960: Actors, motivations, and consequences. In E., Frankema & F., Buelens (Eds.). *Colonial Exploitation and Economic Development*, 1st Ed., (pp. 88-108). Routledge.

Colding, J. *et al.* (2013) 'Urban green commons: Insights on urban common property systems', *Global Environmental Change*, 23(5), pp. 1039–1051.

Dardot, P. & Laval, C. (2015). *Commun: Essai sur la révolution au XXIe siècle*. La Découverte. https://doi.org/10.3917/dec.dardo.2015.01

De Angelis, M. (2019) 'Commons', in *Pluriverse: A post-development dictionary*. New Delhi: Tulika Books, pp. 124–126.

De Angelis, M. (2021) 'The Commons', in *Sage Handbook of Marxism*. London: SAGE.

Geenen, S. (2014) 'Dispossession, displacement and resistance: Artisanal miners in a gold concession in South-Kivu, Democratic Republic of Congo', *Resources Policy*, 40, pp. 90–99.

Hardin, G. (1968) 'The Tragedy of the Commons', *Science*, 162(3859), pp. 1243–1248. Available at: https://doi.org/10.1126/science.162.3859.1243.

Laval, C. (2016). "« Commun » et « communauté » : un essai de clarification sociologique", *Sociologies* [Online], Files, Online since 19 October 2016, connexion on 03 December 2023. https://doi.org/10.4000/sociologies.5677

Lund, C. (2006) 'Twilight Institutions: Public Authority and Local Politics in Africa', *Development and Change*, 37(4), pp. 685–705.

Mosse, D. (2005) *Cultivating Development: An Ethnography of Aid Policy and Practice*. Pluto Press.

Mubalama, L.K. (2021). Actualisation des études sur les différents services écosystémiques dans deux entités territoriales décentralisées du Sud-Kivu : chefferies de Kabare et Ngweshe. Rapport FAO, Bukavu, Août 2021, 60p.

Mudinga, E., Nyenyezi Bisoka, A., & Ansoms, A. (2017). « Autour de l'accaparement des terres en République Démocratique du Congo », In Trefon, T. & De Putter, T. (eds), *Ressources Naturelles et développement: le paradoxe congolais*, Paris, L'Harmattan, Cahiers Africains 90: 80-84.

Mugangu, M.S. (1997). *La gestion foncière rurale au Zaïre: réformes juridiques et pratiques foncières locales: cas de Bushi*, Louvain-la-Neuve, L'Harmattan / Academia-Bruylant, 343 p.

North, D.C. (1990) *Institutions, Institutional Change and Economic Performance*. Cambridge University Press.

Ostrom, E. (1990) *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge: Cambridge University Press.

Polepole, P., Cizungu, J., Muzalia, G. & Busane, W. (2013). Droits fonciers collectifs et gouvernance des ressources naturelles dans le Bushi, en phase post-conflits, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [Online], Hors-série 17, mis en ligne le 12 sept. 2013, consulté le 04 déc. 2023. URL : http://journals.openedition.org/vertigo/13792

Polepole, P.M. & Mudinga, E. (2023). Sécurisation foncière : paix durable ? Paysans, autorités publiques et conflits dans l'arène coutumière au Sud-Kivu, In A. Bashizi, A. Jamar, D. Samnick, V.C. Alinirhu (Eds), Conjonctures de l'Afrique centrale 2024, p.201-232.

Polepole, P.M., Ndayikengurutse, G. & Nsabimana, J. (2023). Des paysans face aux dynamiques de violence et d'insécurité en période de COVID-19 en Afrique des Grands-Lacs. In A. Bashizi & A. Ansoms (Eds.). *Repenser la résilience paysanne : Vers l'écologie politique des crises composées dans la paysannerie de la région d'Afrique des Grands Lacs* [In progress]

Robbins, P. (2011) *Political Ecology: A Critical Introduction*. John Wiley & Sons.

Simpson, F.O. & Geenen, S. (2023) 'Batwa return to their Eden? Intricacies of violence and resistance in eastern DRCongo's Kahuzi-Biega National Park', *The Journal of Peasant Studies*, 50(3), pp. 1106–1124.

Simpson, F.O. & Pellegrini, L. (2023) 'Agency and Structure in Militarized Conservation and Armed Mobilization: Evidence from Eastern DRC's Kahuzi-Biega National Park', Development and Change, 54(3), pp. 601–640.

Wetter, P.A.H.v. (2017). *Cours élémentaire de droit romain contenant la législation de Justinien, avec l'histoire tant externe qu'interne du droit romain.* (n.p.): Hachette Livre, 600p.